

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Monsieur le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Quorum : 19 – conseillers présents : 20

Date de convocation : 3 décembre 2019

Présents : ROY Jean-Marie, BODIN Dominique, BRUNET Sylvie, COUCHÉ Valérie, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DUBOSQ Isabelle, FOUCHÉ Jean-Louis, GODET Bernard, JAGOUX Sylvie, LARGEAU Hélène, LAURANT François, LECLERC-DUCHAMP Isabelle, MONNERON Christian, NOURIGEON Fabien, PICARD Christian, PINTAUD Francis, RAMBAUD Fabrice, ROBIN Evelyne, RUSSEIL Philippe,

Absents excusés :

BABINOT Sarah, BONNEAU Frédéric, BROUSSARD Raphaël, CANON Gaston, CANTET Guillaume, CHAMPIGNÉ Philippe, CHARLES Benoist, CHARLES Françoise, DELABALLE Pascal, DEYMIER Marie, GAUTHIER Télyana, GAZEAU Emmanuelle, PAIRAULT Françoise, PICHE MULTON Myriam, RÉJOU-MÉCHAIN Bertrand, RIVAULT Laurent, SERPAUD Fabrice,

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme CROMER Marie-Thérèse se propose pour assurer cette fonction.

II – POUVOIRS

PAIRAULT Françoise a donné procuration à PICARD Christian,
RÉJOU-MÉCHAIN Bertrand a donné procuration à COUCHÉ Valérie,

III – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE

1- SIEDS – Consultation relative à la modification des statuts

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n° 79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n° 19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29 novembre 2019

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019,

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « mixte fermé » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régissent le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que par délibération n° 19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable ;

Le conseil municipal, Entendu le rapport, Après en avoir débattu, à l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1^{er} :

Approuve le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au projet du syndicat.

Article 2 :

Demande aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 :

Invite le Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'ETAT, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

2- Actualisation des statuts du SERTAD

Lors de la réunion de conseil syndical du 19 novembre 2019, le SERTAD a décidé de modifier ses statuts, suite à la prise de compétence « eau potable » par certaines communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2019 ainsi que la création de communes nouvelles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT, toutes les communes membres du SERTAD doivent délibérer sur les nouveaux statuts joints à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications statutaires du SERTAD.

3- Subventions exceptionnelles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- Téléthon : 300 € versés à l'AFM ;
- Foyer Rural de Verrines section théâtre : 1 000 €, participation à la rémunération du metteur en scène pour les représentations de 2019 ;
- Dojo Sud Deux-Sèvres : 200 €, participation pour l'achat d'un pèse-personne pour les compétitions.

4- Remboursement de l'électricité de l'abbatiale de Celles-sur-Belle

Par délibération en date du 26 mars 2009, le conseil municipal a décidé :

- d'augmenter la puissance électrique du compteur de l'abbatiale à 36 Kva et de transférer le compteur au nom de la commune ;

- de signer une convention avec l'Association Diocésaine de Poitiers, paroisse de Celles-sur-Belle, fixant les modalités de remboursement par la paroisse.

Un avenant à cette convention a été signé le 8 novembre 2013 précisant que l'association remboursera à la commune, le coût d'un abonnement de 18 Kva ainsi que des consommations à hauteur de 1 000 Kva.

Suite à la création de la commune nouvelle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler la convention avec l'Association Diocésaine de Poitiers dans les mêmes conditions que précédemment,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

5- Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage mis à disposition par le centre de gestion des Deux-Sèvres

Le Conseil municipal de Celles-sur-Belle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :

- ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : **58,00 €**
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites..... **37,00 €**
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC**20,00 €**
- ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle)**14,00 €**
- ✓ Conseil juridique (30 minutes) **15,00 €**

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE :**

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et de s'engager à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

6- Création de poste

Un agent des services techniques actuellement adjoint technique à 35h peut prétendre à un avancement de grade : adjoint technique principal 2^e classe.

La CAP du Centre de Gestion des Deux-Sèvres émettra un avis lors du premier trimestre 2020.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 2020. La nomination de l'agent interviendra après l'avis de la CAP du Centre de Gestion.

7- Décision modificative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative du budget « lotissement des Poètes » :

		DEPENSES			
		VOTE DU CONSEIL		VOTE DU CONSEIL	
FONCTIONNEMENT	Chapitre 043: transfert à l'intérieur de la section		500,00 €	Chapitre 043: transfert à l'intérieur de la section	500,00 €
	608 - Frais accessoires sur terrains Frais prêt 500000€	500,00 €		796- transfert de charges financières	500,00 €
			500,00 €		500,00 €

Fait à Celles-sur-Belle, le 16 décembre 2019.
Affiché le 18 décembre 2019

Le Maire
Jean-Marie ROY